



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre de Gestion du Cantal
Pôle Santé au Travail
Conseil Médical**

ARRETE N° 2022 - 11 64 du 28/07/2022

**Portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière –
de la Fonction Publique Territoriale**

- Sous-commission du Conseil Départemental du Cantal -

**LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale – sous-commission du Conseil Départemental du Cantal ;

VU le courrier en date du 26 avril 2022 par lequel M. le Président du Conseil Départemental du Cantal a informé M. le Président du Centre de Gestion du Cantal de la nouvelle composition des représentants de l'Administration admis à siéger au Conseil Médical Département - Formation Plénière – sous-commission du Conseil Départemental du Cantal;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions transitoires, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil médical réuni en formation plénière – sous-commission du Conseil Départemental du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants de l'Administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme LANTUEJOUL Isabelle,
M. BELAIDI Jamal.

Suppléants : Mme LACHAIZE Sylvie,
Mme ROQUETTE Marie-Hélène.
Mme BENEZIT Sophie,
M. COMBELLE Gilles.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme CARRIER Bernadette, assistant socio-éducatif principal,
Mme LE MINH TRIET Dorothee, attaché principal.

Suppléants : Mme LOURS BOUYSSOU Françoise, assistant socio-éducatif principal,
Mme VIGUIER Annie, attaché.
M. BRIEDA Olivier, directeur,
M. BURIAS William, ingénieur principal.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : Mme VIDALENC Monique, rédacteur principal 2^{ème} classe,
M. MOURGUES Philippe, technicien principal 2^{ème} classe.

Suppléants : M. MONTIL Frédéric, technicien principal 1^{ère} classe,
Mme MAILHES Nathalie, rédacteur principal 1^{ère} classe.
M. BOUSCATIER Fabrice, technicien principal 1^{ère} classe,
Mme PAULET Stéphanie, technicien principal 1^{ère} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :


Titulaires : M. ESTEVES Louis, agent de maîtrise principal,
M. BONDIA Jean-Paul, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Suppléants : M. GUBERT Philippe, agent de maîtrise principal,
M. SEREYSOL Alain, adjoint technique principal 1^{ère} classe.
Mme CHAUVET Christelle, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
M. FRAYSSE Freddy, adjoint technique.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 12 août 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Président du Conseil Départemental du Cantal et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 28/07/22



Le Préfet, S. CASTEL